écoles de 1844, voici ce qu'il est essentiel de faire. 1 °. De placer toutes l les écoles élémentaires sous le contrôle des Commissaires d'éducation, dans il ne pouvait le moins du monde être question de discuter les principes du chaque paroisse ou township. 2°. De faire des contributions volontaires gouvernement responsable, dont la reconnaissance est un fait accompli. pour soutenir les écoles d'une manière convenable, avec l'aide attendue du Gouvernement. 3°. De régler l'opération des écoles de manière à la rendre conforme à la loi, au moins autant que possible. 4°. De faire des écoles un rapport au temps et de la manière désignée plus haut. C'est à dire que nonobstant le resus des Conseils Municipoux de donner leur coopération à l'œuvre, dont ils sont conjointement appelés à assurer le succès, MM. les Commissaires doivent saire régulièrement au moins ce que la loi exige d'eux. Rien ne les en empêche.

Cependant, à la vue des mesures législatives qui sont en progrès et du grand objet qu'elles ont en contemplation, je ne désespère pas de voir les Conseils Municipaux venir entin prendre une part légitime dans la mise en pratique des moyens propres à l'atteindre plus sûrement, c'est le devoir de l'homme public, c'est le devoir du citoyen, c'est celui surtout du bon père de famille dont la loi demande ici l'accomplissement, et rien de

MM. les instituteurs doivent tenir régulièrement un journal quotidien de leurs Ecoles, à l'instar de ce qui se pratiquait sous l'Acte d'Education expiré en 1836, se rappelant que le nombre absolu des ensans allant à l'Ecole doit être chaque jour au moins de 15. Ils doivent donner communication de ce journal 2 MM, les Commissaires, mais il n'est pas nécessaire d'en en-

voyer une copie à ce Bureau.

MM. les instituteurs doivent faire en sorte que leurs élèves soient toujours prêts à subir un examen sur les sujets qui les occupent, surtout lors de la visite de MM. les Commissaires, auxquels je crois devoir consciller de faire un examen annuel public de leurs Ecoles, et, suivant l'intention de la loi, d'y faire distribuer des récompenses aux élèves qui sont les plus diligens et les plus heureux en fait de succès. L'examen public et la distribution des récompenses sont d'excellens moyens d'émulation, dont on ne devrait pas négliger l'usage.

Je ne saurais trop recommander à MM. les instituteurs de s'habituer à suivre cet esprit de méthode et d'analyse qui toujours devrait présider à leurs instructions; parceque, sans une marche méthodique suivie, il est impossible d'enseigner, d'une manière pratique et avec succès, les branches d'éducation qui, pour être bien comprises, demandent de l'ordre, raisonne-ment et un exercice analytique constant. En esset, comment sans cela, ap-prendre aux enfans l'Arithmétique, la Grammaire, ou même la ponctuation

qui n'en est qu'une faible partie.

Pai l'honneur d'ètre, Messieurs, Votre très humble et obéissant serviteur, J. B. MEILLEUR.

Translation du Siège du Gouvernement.-Nous sommes en état de publier aujourd'hui, dit la Gazette de Montpenl, sur une autorité des plus di-gnes de foi, que la pomme de discorde, la grande question du Siège du Gouvernement est définitivement décidée. Des dépêches ont été reçues à Kingston, par la dernière malle, informant le Gouverneur Général que le Gouvernement Impérial a approuvé la recommandation des deux Chainbres du Parlement.

Nous ajoutons encore, sur la même autorité, que la prochaine Session du Parlement Provincial se tiendra à Montréal et que le transport des bu-

reaux publics se fera aussitôt que possible.

-Nous pouvons informer encore nos lecteurs, d'après la meilleur autorité, que des arrangemens qui sont sur le point d'être termines, ont été pris pour remplacer M. Dunn dans sa charge de Receveur Général de la pro-

Apologie de M. Viger.—Au style nous croyons connaître l'auteur de l'article suivant, publié dans l'Aurore de mardi dernier : c'est encore et toujours l'exception à la forme ; mais, comme on l'a dit, la forme pourrait ici emporter le fonds, surtout si le juge, qui sera en dernière instance lord Stan-

15, croyait pouvoir juger sans appel:

Canadien.

Rien n'est plus naturel dans les circonstances que de discuter la conduite d'un citoyen comme M. D. B. Viger qui lui-même disuit naguère en chambre qu'il sentait tout ce qu'entraînuit sur lui de responsabilité le parti qu'il se voyait forcé de prendre par rapport à la question soulevée par la demande d'une adresse au gouverneur relative à la résignation de la presque totalité des membres du ministère ; mais qu'il suivait l'impression d'un devoir avec lequel il n'était pas de transaction possible.

" Il est triste en même temps de voir des productions de journaux, qui le regardent, en faveur ou contre lui, respirer quelque chose de plus que de l'amertume. Par cette conduite, bien loin de jeter quelques lumières sur un sujet qui requiert les réflexions les plus calmes pour l'éclaireir, on s'expose à faire prendre à d'honnétes sentiments le caractère de la passion, par cela même à fausser toutes les idées sur une matière sur laquelle il est d'une importance vitale qu'elles soient de la plus rigourcuse exactitude.

"On devrait suivre l'exemple donné par M. Viger lui-même, auquel il n'est pas, dans la chambre, échappé le moindre mot qui fût de nature à blesser ceux contre lesquels il élevait la voix dans cette circonstance mémorable. En signalant les démarches des ministres démissionaires comme contraires à leurs devoirs, il déclarait qu'il la régardalt comme dégagé de leur part de toute intention condamnable.

" Suivant lui comme on pent le voir par sa motion dans la chambre alors, M. Viger s'est renfermé constamment dans la considération de la position prise par les ministres. Il la regardalt comme fausse et leure démarches comme n'étant nullement d'accord avec le droit constitutionnel et l'usage du parlement, mais contraire à des principes évidents de justice et de morale publique, même à certaines obligations spéciales qui lient les membres du conseil exécutif envers celui qui tient les rênes de l'administration sous le gouvernement responsable.

"En déclarant qu'il ne soupçonnait pas leur sincérité lorsqu'ils se supposaient le droit de s'expliquer dans la chambre sur ces sujets de délihèrations secrètes de leur nature comme en vertu de leur serment d'office, ils soutenaient qu'ils n'avaient pas pris les moyens de l'obtenic, qu'il était nécessaire d'une permission spéciale relative à des faits sur lesquels on devait d'avance être pleinement d'accord. Il invoquait en cet article ce qu'on ap-

pelle un précédent des plus frappants.

"Il soutenait de même que le mode adopté par les ministres pour se mettre en mesure d'obtenir de la chambre de voter l'adresse sollicitée par la première des deux motions n'avait pas d'exemples. Il a même interpellés d'en pouvoir invoquer sur lesquels ils pouvaient appuyer cette démarche.

"Ajoutons qu'en s'élevant contre l'irrégularité des deux documents réciproquement produits, surtout contre le mode adopté pour les faire mettre devant la chambre, comme en ferant voir qu'il ne trouvait rien qui pût servir de base à l'adresse requise, M. Viger bien loin de se prononcer contre tous ces procedés d'une manière amère, avait fait remarquer que la carrière était nouvelle, que l'on manquait d'expérience dans cette matière et qu'il n'était pas surprenant qu'on pût dans ces circonstances être tombé dans l'erreur-

"Il fesait d'un autre côté remarquer qu'il serait du plus grand danger cemme ce serait tenter de faire pour ainsi-dire la violation d'une impérieure chitgation que de fane de cette erreur elle-même un principe et le fondement d'u-

ne réclamation comme celle que l'on requérait de la chambre.

"La vérité comme la justice pournient seules servir de fondement solide aux libertés publiques aussi bien qu'à l'autorité du gouvernement."

Il saut que les tympans de la Minerve et de l'Aurore soient singulièrement affectés, puisque leur jugement sur la sonnerie de la paroisse de Monfréul, se trouve si diamétralement opposé. On peut s'en convaincre par les deux extraits suivans.

Dimanche dernier, veille de Noël, à midi, la cloche-monstre a fait entendre pour la première fois sa voix mélodieuse et sonore. Une multitude immense était rassemblée sur la place d'arme et dans les environs pour être témoins de ce premieressai, qui n'eut pas tout à fait le résultat désiré. Melgré la force de 16 hommes qu'on avait mis en requisition pour la mettre en branle, le mouvement n'atteignait à peise que le point horisontal, et le son que rendait la cloche n'était pas proportionne à son volume. Cependant il parait qu'on a pu facilement remédier en partie aux difficultés, car lorsqu'on l'a sonné à vêpres, le timbre était veaucoup plus fort, et malgré le brouidard épais dont l'atmosphère était chargée, on a pu l'entendre distinctement insqu'à la Longue-Pointe. On a pu encore pourvoir à tous les arrangements nécessaires pour faire ressortir tout la beauté et la force du son dont une partie se perd dans la tour, la voute qui doit la couvrir n'étant pas encore achevée. Lorsqu'on aura trouvé le moyen de lui donner un mouvement plus élevé, soit par un mécanisme ou autrement, il n'y a pas de doute que le gros bourdon se sera entendre à une bien grande distance.

Le gros bourdon ne sera sonné que dans différentes occasions, c'est-à-dire, dans le cas d'incendics, dans les fètes solennelles, pour les enterrements et les baptêmes. On nous dit que dans ces deux dernières occasions le tarif pour le faire sonner a été fixé comme suit: pour les services sunéraires \$50, et pour les baptemes \$20. Cependant ceux qui ont contribué à l'achat de cette cloche (on aurait pu ajouter ainsi que des dix autres) jouiront de l'avantage de le faire entendre gratis dans les occasions mentionnées.

On a recours à un expédient très-ingénieux pour sonner le tocsin, par le moyen d'une corde disposée de manière à obtenir le résultat désiré en évitant le trouble et le temps de monter jusqu'à la cloche pour en faire Minerve.mouvoir le battant.

Le carillon est maintenant au grand complet dans les tours de Notre-Dame, et la grosse cloche a sonné dimanche dernier pour la première fois son faux bourdon pour annoncer le jour de Noël. L'espace retréci où elle est empêche considérablement l'extension du son et l'étouffe à distance, Maintenant que cet extravagante acquisition est parfaite, il est vraiment. dommage qu'il no se trouve personne pour mettre ce carillon en jeu, car ce n'est pas co péle-méle esfrayar t de sons discordans qu'on a voulu nous donner sans doute.

Un pauvre malheureux qui contemplait le gros hourdon pendant la sete et qui essayvit de lui donner le branle se fit anlever par la corde qui la précipita à plusieurs reprises de haut en bas de manière à lui briser la figure sur le parois ; on le crut mort et il fut adminitro de suite sur la place ; mais il parait qu'il en fut quitte pour quelques fortes cortusions qui lui ensanglantérent la figure. Nous souhaitons que ce soit le seul mal qui puisse résulter an pays de ce bruyant tintamarre dont le début est pour le moins do mauvais augure; mais quand on songe aux 20 dollars qu'en coûtera le son